Besançon, le 30 août 2022



L'Inspectrice de l'Education Nationale Circonscription de BESANCON 7 à

Mesdames les Directrices Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Enseignants de la circonscription

Circonscription de BESANCON VII Yasmina BOUHALI MARQUES, Inspectrice de L'Education Nationale

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale 26, Avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON Cedex Note de rentrée Année 2022- 2023

À émarger par :

- > Le directeur / La directrice
- Les enseignants, les enseignants spécialisés du RASED, les psychologues de l'éducation nationale, les coordonnateurs ULIS, les enseignants des dispositifs Clex
- > Les compléments de service (TDEP)
- > Les titulaires remplaçants

Fonction	Nом	EMARGEMENT	FONCTION	Nom	EMARGEMENT

« L'École n'est pas seulement le cœur battant de notre société, elle est aussi son principal vecteur d'unité. À l'abri des querelles idéologiques, elle doit redevenir le lieu de réconciliation nationale. » (Circulaire du 29-6-2022)

Après deux années de crise sanitaire qui nous ont toutes et tous éprouvé, j'espère que la pause estivale vous a permis de vous ressourcer physiquement et psychiquement.

La crise a mis en lumière de manière indiscutable, et ce malgré les multiples obstacles, la qualité de votre engagement au service de notre école et de la réussite des élèves et je vous en remercie.

Toute l'équipe de circonscription souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues arrivant d'autres circonscriptions ou démarrant leur carrière professionnelle.

Excellente rentrée à toutes et à tous. Yasmina BOUHALI MARQUES Inspectrice B7

Les directeurs fournissent aux adjoints et autres personnels nouvellement nommés dans l'école, toutes les informations utiles qui faciliteront leur prise de fonction et leur intégration dans l'équipe pédagogique

1. L'équipe de circonscription et les personnes ressources

L'équipe de circonscription est à votre disposition pour vous apporter son aide et ses conseils tout au long de l'année. Elle s'organise comme suit:

Inspectrice del'Education Nationale			
Madame Yasmina BOUHALI MARQUES	03.81.65.48 80 yasmina.bouhali-marques-pint@ac-besancon.fr		

Secrétaire de la circonscription:		
Madame Elodie LEMERCIER	03.81.65.48 80 ce.ienb7.dsden25@ac-besancon.fr	

Conseillers pédagogiques :		
Madame Marie DIETSCH- VOLKRINGER	03.81.65.48.80 marie.humbert@ac-besancon.fr	
Madame Isabelle GIRARDIN	03.81.65.48.80 isabelle.girardin@ac-besancon.fr	

Enseignant référent aux usage du numérique		
Monsieur Éric GRIS PEREZ	03.81.65.48.80 / 06.51.07.02.92	
Jeudi et vendredi	eric.gris-perez@ac-besancon.fr	

Référents Mathématiques de circonscription

Madame Michèle ALZINGRE

Madame Adeline ROSE

Monsieur Jérôme MICHAUD BONNET

Référents M.D.P.H.		
Madame LE LAGADEC, collège Clairs Soleils Secteur Victor Hugo	03.81.65.48.71 06 30 92 37 94 <u>marie.le-lagadec@ac-besancon.fr</u>	
Madame METTHEZ DUTHEIL, collège Clairs Soleils Secteurs Clairs Soleils et Stendhal	03.81.65.48.71 06 30 92 51 05 marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr	

Autres ressources

Conseillers Pédagogiques Départementaux		
CPD E.P.S.: Madame Delphine DUPREY	delphine.duprey@ac-besancon.fr	
CPD Arts plastiques et culture : Monsieur Jean-Paul JORROT	jean-paul.jorrot@ac-besancon.fr	
CPD Enseignement maternelle: Madame Myriam PRETOT	myriam.pretot@ac-besancon.fr	
CPD éducation musicale : Madame Karine DUQUET	karine.duquet@ac-besancon.fr	
CPD Langues vivantes : Madame Béatrice RENAULT	béatrice.renault@ac-besancon.fr	
Conseillers pédagogiques ASH (Besançon 5). Madame Sophie CRETIEN Monsieur Benoit SIBON	sophie.cretien@ac-besancon.fr benoit.sibon@ac-besancon.fr	

Chargés de mission		
E.A.N.A. Enfants allophones nouvellement arrivés	as assa dadan OF @ as becomes for	
Monsieur Romain CAFFAREL	ce.eana.dsden25@ac-besancon.fr	
E.F.I.V. Enfants issus de familles itinérantes et du voyage	ce.efiv.dsden25@ac-besancon.fr	
Monsieur Benjamin ZUMBHIL		

Coordination AESH. Secteur Besançon		
Madame Annissa FEKKAR	0381. 65. 48. 99 <u>avs25@acbesancon.fr</u>	

Coordination CDOEA		
Monsieur Julien FAEDO	03 81 65 48 93 ce.cdoea.dsden25@ac-besancon.fr	

Santé scolaire
Le service de santé scolaire peut être joint :
 par téléphone au 03 81 65 48 69
- par mail :
- par courrier à l'adresse suivante :
Service de santé scolaire
Direction des Services d'Éducation Nationale
26 Avenue de l'Observatoire
25030 Besançon CEDEX

2. Démarches et ressources administratives

2.1 Communication:

Le bureau du secrétariat est ouvert (lundi, mardi et jeudi) de 7h45 à 12h et de 13h15 à 16h45.

Le vendredi de 7h45 à 12h et de 13h15 à 16h30. Le mercredi de 8h00 à 11h00.

Je vous rappelle que toute communication téléphonique porteuse d'une information importante doit être confirmée par courrier ou par mail.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre directement l'IEN sur son téléphone portable au 06-03-07-37-84

Vous pouvez accéder au site de circonscription à l'adresse suivante :

https://besancon7.circo25.ac-besancon.fr/

Tout au long de l'année scolaire, vous trouverez tous les documents et formulaires nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Les comptes rendus des conseils d'école (article D 411-4 du code de l'éducation) et des conseils des maîtres (article D 411-7 du code de l'éducation) seront transmis au secrétariat à l'issue des réunions par voie numérique.

2.2 Informations pour les directeurs d'école

Réunion de rentrée des directeurs

La réunion se tiendra le mercredi 31 août 2022 de 13h30 à 15h30, à la DSDEN, salle 11.

 Durant cette réunion, les directeurs récupèreront : les livrets d'évaluations diagnostiques CP et CE1, les documents OCCE, les notices pour les élections des représentants des parents d'élèves.

URGENT: effectifs de rentrée

Les directeurs renseigneront en ligne le « constat des effectifs » depuis le site de la circonscription dans l'espace directeurs ou au lien suivant : https://urlz.fr/j3XG. Ils indiqueront les effectifs recensés le jour de la rentrée, au plus tard *le jeudi 1er septembre 2022, avant 13 heures*.

Logiciel ONDE

L'actualisation des données dans le logiciel ONDE par les directeurs d'école et les chargés d'école doit faire l'objet d'une attention méthodique. Pour toute question, contacter Eric GRIS-PEREZ (ERUN) à la circonscription, le jeudi et le vendredi.

École inclusive : rencontre parents / AESH

Afin de mieux scolariser les élèves en situation de handicap, les parents ou les représentants légaux de l'enfant en situation de handicap bénéficient d'un entretien avec le ou les enseignants de l'enfant et la personne chargée de l'aide humaine individualisée ou mutualisée. Il porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations, aménagements pédagogiques déclinés dans le projet personnalisé de scolarisation et sur les missions dévolues à l'AESH.

Cet entretien doit se dérouler le plus précocément possible (dans les deux semaines suivant la rentrée.)

Quotité de décharge de direction

Décret n°2022-541 du 13 avril 2022

A compter de cette rentrée scolaire, les quotités de décharge d'enseignement des directeurs d'écoles (maternelle, élémentaire, primaire) sont les suivantes :

Nombre de classes de l'école	Décharge d'enseignement
1 classe	6 jours fractionnés
2 ou 3 classes	12 jours fractionnés
4 ou 5 classes	25 % de décharge
6 à 8 classes	33 % de décharge
9 à 11 classes	50 % de décharge
12 classes et plus	Décharge complète

Les dispositifs ULIS ainsi que les classes externalisées des établissements médico-sociaux (Clex) sont comptabilisés comme des classes dans le calcul de la quotité de décharge.

Les décharges d'enseignement à effectuer dans les écoles d'une à trois classes seront assurées tout au long de l'année scolaire par monsieur JACQUOT, enseignant titulaire remplaçant. Un tableau de répartition des dates annuelles a déjà été transmis.

2.3 Informations pour tous les enseignants

Communication interne

La transmission d'informations s'effectue via les boîtes académiques de chaque enseignant. D'où l'importance d'utiliser son adresse mail professionnelle sous la forme : prénom.nom@ac-besancon.fr

Les échanges avec la circonscription sont à privilégier avec l'adresse électronique :

ce.ienb7.dsden25@ac-besancon.fr

3. Relations familles-école

3.1 Elections des représentants de parents d'élèves

Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, *BO n°26 du 1^{er} juillet 2021*

Les élections des représentants de parents d'élèves se dérouleront le vendredi 7 octobre 2022.

Je vous remercie de répondre aux obligations du protocole, en veillant à ce que toutes les informations (date et horaire du scrutin, date de limite de dépôt des candidatures...) soient rigoureusement diffusées à tous les parents.

Les parents d'élèves scolarisés dans le cadre d'une unité d'enseignement externalisée ou d'une unité d'enseignement TSA (troubles du spectre autistique) sont également électeurs (école élémentaire Fontaine Ecu, école élémentaire Fanart, école élémentaire Bregille, école élémentaire Tristan Bernard et école élémentaire Brossolette à Besançon).

A l'instar de l'année dernière :

- Après consultation du Conseil d'école, le directeur peut organiser le vote exclusivement par correspondance, (pas de vote en ligne cette année) ;
- C'est le directeur d'école qui procède à la désignation par tirage au sort des membres lorsque la situation l'exige.

Les ressources en ligne sur le site Éduscol :

- Un guide concernant l'organisation des élections existe en ligne sur le <u>site Eduscol</u> (« Vie des écoles et des établissements /Fonctionnement des établissements scolaires /Parents d'élèves/ Election des représentants de parents d'élèves »). Il répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.
- Un document de « synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves ».

Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour le scrutin du 7 octobre :

Réunion préalable à l'élection	Dans les 15 jours qui suivent la rentrée	
Etablissement de la liste électo- rale	20 jours avant l'élection	Vendredi 16 septembre 2022, minuit
Dépôt des candidatures	10 jours francs avant la date du scrutin	Lundi 26 septembre 20202, mi- nuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 28 septembre 2022, mi- nuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	6 jours avant la date du scrutin	Vendredi 30 septembre 2022, mi- nuit
Tirage au sort	Dans un délai de 5 jours ouvrables après la proclamation des résultats	

Connexion:

La connexion à l'application ECECA se fait via le portail ARENA qui se trouve dans la rubrique « *Enquêtes et pilotage* ».

3.2 Place et rôle des parents à l'école Circulaire n° 2006-137 du 25-08-2006

La circulaire précise les modalités des relations entre l'école et les familles :

« Le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre des formes différentes, entre les parents et les enseignants. » La préparation rigoureuse, en équipe d'école, des rencontres école-familles favorise des relations apaisées et de confiance.

Concernant les représentants des parents d'élèves, il est prévu qu'ils puissent, avec une stricte obligation de confidentialité, faciliter « les relations entre les parents d'élèves et les personnels ». Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou de parents concerné(s).

4 Niveau du cadre sanitaire applicable à la rentrée 2022 – niveau socle

Compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, la rentrée scolaire se déroulera, sur l'ensemble du territoire national, avec la seule application des mesures prévues par **le socle**, c'est-à-dire l'application en milieu scolaire des recommandations émises par les autorités sanitaires pour l'ensemble de la population.

- >Les élèves sont accueillis pour des cours en présentiel.
- >Les activités physiques et sportives se déroulent sans restriction, en intérieur comme en extérieur.
- La limitation du brassage, des regroupements et des réunions n'est pas requise.

En revanche, il demeure recommandé:

- un lavage régulier des mains ou la mise à disposition de solutions hydroalcooliques ;
- une aération régulière des locaux (10 minutes toutes les heures) ou la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des systèmes de ventilation mécanique ;
- un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Le niveau de protocole pourra être modifié en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Au moment de la rentrée scolaire 2022, le port du masque n'est pas requis en population générale. Il n'est donc pas requis en milieu scolaire, ni pour les personnels, ni pour les élèves. Ceci ne fait bien entendu pas obstacle à ce que les élèves ou les personnels qui le souhaitent portent le masque. Le port du masque ne peut en revanche être imposé tant aux élèves qu'aux personnels.

5 Pédagogie

5.1 Circulaire de rentrée

BO n°26 du 30 juin 2022

« La relation singulière entre l'Ecole et la République trouve son fondement dans notre contrat social : permettre à tout enfant, tout jeune, de déployer ses pleines potentialités, quelles que soient ses origines géographiques, familiales ou sociales. ». La circulaire décline trois grands axes principaux :

Une Ecole engagée pour l'excellence et la maitrise des savoirs fondamentaux

- a) Agir dès la maternelle et poursuivre en élémentaire
- L'école maternelle : diversifier le lexique, découvrir les apprentissages mathématiques, le plaisir d'apprendre, la continuité cycles 1et 2.
- L'apprentissage des domaines fondamentaux : français (maitrise de la lecture et de l'écriture) et des mathématiques.
- Poursuite du déploiement des plans français et mathématiques.

- b) Une formation des professeurs renforcés au plus près des besoins
- Ecoles académiques de la formation continue (EAFC)
- c) Entrer dans la culture de l'évaluation pour mieux répondre aux besoins des élèves
- Evaluations nationales de CP et de CE1 (identifier les besoins des élèves, apporter des réponses adaptées, enrichir les pratiques pédagogiques)
- Evaluations d'école

Une Ecole engagée pour l'égalité et la mixité

- a) Une école pleinement inclusive
- Cibler la difficulté pour mieux la prendre en compte
- L'APC pour renforcer les acquis des élèves
- b) Lutter contre les assignations sociales et territoriales
- Aides financières (fonds sociaux)
- Mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs

Une école engagée pour le bien-être des élèves

- a) Une école fondée sur le respect de l'autre
- Transmettre les valeurs de la république notamment avec l'EMC
- Participer à des actions éducatives dans le champ civique et mémoriel
- Engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen
- Respect de la laïcité
- Egalité entre les filles et les garçons
- Lutter contre toutes les formes de harcèlement
- Education aux médias et à l'information
- b) Une attention accrue à la santé mentale des élèves
- c) L'EAC et la pratique sportive au service du plein épanouissement et la réussite de tous les élèves
- Rencontrer des artistes et des œuvres
- Pratique musicale et chant choral à l'école
- Généralisation des 30 minutes d'Activité physique et sportive
- d) S'engager pour l'environnement et le développement durable
- Eco-délégués, labellisation E3D

5.2 Activités physiques et sportives

Le dispositif 30 minutes d'activité physique et sportive (APQ)

Le dispositif 30 min d'APQ concerne les élèves du CP au CM2.

Pourquoi?

- Les enfants ont besoin d'un minimum d'une heure d'activité physique quotidienne (recommandations de l'organisation mondiale de la santé),
- Lutte contre l'inactivité et la sédentarité des élèves,
- Développement du goût pour le sport auprès des plus jeunes,
- Inscription dans le plan héritage des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Comment?

Les modalités de mise en place doivent rester simples et adaptées aux conditions locales.

Matériel ?

Possibilité pour chaque école labellisée de disposer d'un kit de matériel sportif financé par l'Agence national du sport et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Pour obtenir gracieusement ce matériel sportif, suivre les indications indiquée via le lien https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami30minapq

Natation au cycle 1 : Classes bleues

Sur le temps scolaire, les « Classes bleues » ciblent les élèves du cycle 1, de 4 à 6 ans. Elles se déroulent sous la forme d'un apprentissage groupé :

- soit au cours d'une semaine, à raison de deux séances par jour,
- soit sur deux semaines, à raison d'une séance par jour.

L'aisance aquatique se construit dans un bassin où les élèves n'ont pas pied, sans aucune aide de matériel de flottaison. Il est visé une expérience positive de l'eau et adaptation en milieu aquatique :

- l'entrée et la sortie de l'eau,
- l'immersion.
- la découverte de la flottaison,
- la capacité à s'orienter dans l'eau et pouvoir s'y déplacer à 10 mètres pour rejoindre de bord du bassin.

5.3 Evaluations nationales diagnostiques CP et CE1

Calendrier des évaluations CP et CE1

- Passation des épreuves : du 12 au 23 septembre 2022
- Saisie des résultats des élèves en ligne : du 12 au 30 septembre 2022
- Mise à disposition des résultats : dès la fin de la saisie complète sur le portail

Documents disponibles

Des documents tels qu'une foire aux questions, des informations à destination des parents... sont disponibles :

- https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp
- https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1

Pilotage pédagogique des résultats des élèves

A partir de l'analyse des résultats des élèves par chaque équipe d'école, une réflexion est à engager pour pouvoir organiser des temps de réunion de concertation entre enseignants de cycle 1 et cycle 2 (liaison GS-CP).

Heures à défalquer :

A l'instar des années antérieures, les enseignants de CP et de CE1 concernés par les évaluations nationales diagnostiques pourront défalquer 6 heures des 36 heures annuelles pour la saisie des résultats des élèves sur l'application dédiée.

6 Obligation de service des enseignants du premier degré

Comme la circonscription compte plusieurs nouveaux directeurs, je rappelle la répartition annuelle des 108 heures :

60 heures Activités pédagogiques complémentaires (APC)	36 heures Activités devant élèves en groupes restreints	Maitrise du langage Lecture
	24 heures	Identification des besoins des élèves
		 Organisation des APC
24 heures Travail de l'équipe éducative	 Travail en équipe pédagogique (conseil des maitres / de cycles) Elaboration actions /continuité pédagogique Relations avec les parents Elaboration et suivi des PPS 	
18 heures	Formation continue (action de formation en présentiel et/ou en distanciel) et mise en place de constellations dans le cadre respectivement du Plan Français et du Plan Mathématiques	
6 heures	Conseil d'école (une fois par trimestre)	

Pour les directeurs d'école, allègement des 36 heures d'APC devant élèves selon :		
Nombre de classes de l'école	Décharge sur le service d'APC	
1 à 2	6 h	
3 à 4	18 h	
5 et au-delà	36 h	

Les enseignants spécialisés (ULIS, RASED) consacrent les 108 h à la concertation, aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, aux équipes de suivi de la scolarisation, aux relations partenariales et aux conseils d'école.

7 Dispositif pHARe

Le Programme de lutte contre le harcèlement scolaire (pHARe) initié par le ministère de l'Education nationale en 2021 s'étend à toutes les circonscriptions pour les écoles en 2022-2023. Il s'agit de doter les écoles d'un **Plan de prévention** aidant à identifier des situations d'intimidation entre élèves. Les enjeux sont multiples comme :

- assurer la sécurité et le bien-être des élèves en agissant sur le climat scolaire,
- permettre la création d'une communauté protectrice formée et engagée dans la lutte contre le harcèlement.

Le programme pHARe est porté par chaque équipe de circonscription (équipe ressource). Toutes les informations explicatives et de mise en œuvre au sein des écoles vous seront transmises ultérieurement dans une note dédiée.

CALENDRIER SCOLAIRE : Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Vacances (zone A)	Fin des cours le :	Reprise des cours le :
Automne	22 octobre 2022	7 novembre 2022
Noël	17 décembre 2022	3 janvier 2023
Hiver	4 février 2023	20 février 2023
Printemps	8 avril 2023	24 avril 2023
Début des vacances d'été	8 juillet 2023	

Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023.

DATE	OBJET
Jeudi 1 septembre 2022, 13h au plus tard.	Document « Constat des effectifs » en ligne URGENT – avant 13h.
Vendredi 9 septembre 2022	Renseigner la « Fiche de renseignement » en ligne https://urlz.fr/j3XG
Vendredi 23 septembre 2022	Retour au secrétariat (mail ou courrier) des emplois du temps de tous les enseignants.

L'équipe de circonscription est à vos côtés pour vous accompagner tout au long de l'année scolaire.

Bonne année scolaire à toutes et à tous.